

2. La publication a été conçue par la société Design Partnership d'Ottawa (Ontario) au coût de \$5,183 qui est inclus dans le montant susmentionné.

3. a) La distribution de chacun des 134,900 exemplaires imprimés par le ministère coûtera 29c., plus frais d'envoi.

b) Cette publication sera distribuée aux divers organismes agricoles et aux établissements ou agences privés œuvrant dans le domaine agricole. Les consommateurs peuvent en obtenir des copies sur demande individuelle. Les établissements d'enseignement peuvent en obtenir des exemplaires pour les distribuer selon leurs propres besoins.

En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: 1. Le prix de revient a été de \$25,973.01.

2. Réponse différée.

3. a) 90,000 exemplaires seront distribués gratuitement au prix unitaire de 29c.

b) Il est destiné aux consommateurs et leur sera distribué, tant à l'échelon provincial qu'à l'échelon municipal, par l'intermédiaire des organismes sociaux et sanitaires, soit les hygiénistes et les auxiliaires familiales. De plus, toute personne intéressée pourra se procurer un exemplaire sur demande.

LES AVOCATS DE LA CIRCONSCRIPTION DE PROVENCHER

Question n° 264—**M. Epp**:

Du 1^{er} juin 1974 jusqu'à ce jour, quels avocats de la circonscription électorale de Provencher ont obtenu du travail du ministère du Solliciteur général et quels honoraires chacun a-t-il touchés chaque année?

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: aucun.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Question n° 415—**M. Howie**:

La Société du crédit agricole confie-t-elle toujours aux mêmes avocats les opérations concernant les prêts hypothécaires et, dans l'affirmative, quel est le nom des avocats qui travaillent au Nouveau-Brunswick?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit: La société retient les services des notaires, avocats et représentants juridiques qui ont été approuvés par le président suivant des conditions que celui-ci est autorisé à prescrire, afin de leur confier des prêts, y compris leur déboursement, de recouvrer les sommes prêtées et d'accomplir certains services juridiques accessoires.

Le nom de l'avocat par l'entremise duquel le travail juridique de la société est fait au Nouveau-Brunswick est Clarence H. Roy.

LE COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

Question n° 631—**M. Epp**:

1. Quel est le budget annuel du bureau régional de l'Ouest du Commissaire des langues officielles, qui s'est ouvert récemment à Saint-Boniface?

2. Qui en est le directeur?

3. Quel est son traitement annuel?

4. Quelles sont ses qualifications?

5. Combien de personnes travailleront à a) plein temps, b) temps partiel?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire

Article 26 du Règlement

d'un ministre. Les questions peuvent lui être posées directement.

[Traduction]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ L'ACHAT DE WAGONS-TRÉMIES

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'ai donné l'avis prévu avant de présenter cette motion. La décision prise par la Commission canadienne du blé en vue d'acheter jusqu'à concurrence de 2,000 wagons-trémies au coût de 100 millions de dollars est une décision sans précédent dans les 40 ans d'histoire de la Commission et elle viole à notre avis l'esprit et l'objet de la loi nationale sur les transports. Nous nous demandons s'il est bien légal pour la Commission canadienne du blé de décrire les wagons-trémies comme des biens personnels. C'est bien difficile à comprendre.

La Commission a acheté ces wagons sans consulter les parties en cause dans l'Ouest. Les producteurs et les associations agricoles sont indignés et, malgré ce qu'a affirmé le ministre, personne n'a été consulté. Les sociétés ferroviaires nous disent que le réseau n'est pas utilisé à sa pleine capacité, comme le prouve le refus du Canadien Pacifique de faire réparer 1,000 wagons. Je ne vois pas d'autre moyen de soulever la question à la Chambre. Nous ne pouvons le faire ni en présentant une motion en vertu de l'article 43 du Règlement ni en posant des questions pendant la période des questions et nous ne pouvons pas non plus attendre la prochaine journée réservée à l'opposition la semaine prochaine parce qu'il sera peut-être trop tard à ce moment-là.

Je propose donc, avec l'appui du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 26 du Règlement, le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) a prévenu la présidence qu'il avait l'intention de présenter une motion d'ajournement de la Chambre, c'est-à-dire une motion pour proposer un débat spécial sur la question, en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement.

Il y a deux aspects de la question que je pense devoir signaler aux députés. D'abord, je considère que cela constituerait un précédent bien dangereux si nous acceptions qu'on soulève cette question en vertu de l'article 26 du Règlement en donnant comme prétexte que, comme le député l'a indiqué, il s'agit d'une décision ou d'une initiative de politique. D'après le député, c'est la première fois depuis 40 ans qu'on prend une telle mesure et, d'après lui, il s'agit soit d'une politique de la Commission canadienne du blé, soit d'une politique du gouvernement. A son avis, cette politique aura des effets considérables sur certains secteurs de la population.